

consulter les Mohawks au sujet de cet accord. Cette étape a marqué le début d'un processus, toujours en cours aujourd'hui, visant à rassembler des terres sous contrôle fédéral pour créer une réserve à Kanesatake. L'un des obstacles à la création d'une réserve aux termes de la *Loi sur les Indiens* ou de toute autre mesure législative éventuelle est que les terres achetées en 1945 sont constituées de plusieurs parcelles dispersées au sein de la municipalité d'Oka. La collectivité de Kanesatake et la municipalité d'Oka sont toutes deux dans une position délicate puisque toute décision de l'une au sujet de l'utilisation et de la gestion des terres, risque d'avoir des répercussions sur l'autre. La coordination des politiques relatives à l'utilisation des terres est depuis longtemps une source de conflits entre les deux collectivités.

En 1975, les Mohawks de Kanesatake, de concert avec les bandes de Kahnawake et d'Akwesasne, ont présenté une revendication conjointe, en vertu de la politique fédérale des revendications territoriales globales, pour faire reconnaître l'existence de titres ancestraux à l'égard de terres situées le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais, dans le sud du Québec. Les «revendications globales» portent sur des titres ancestraux existants et supposent la négociation d'une foule de questions, par exemple, la détermination des terres placées sous le contrôle autochtone, des terres à céder, de la compensation et des futurs régimes législatifs devant s'appliquer au territoire en question. Voici une description générale des terres revendiquées par les Mohawks : la partie sud-ouest de la province de Québec, comprenant la région située le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais et s'étendant, au sud et à l'est, jusqu'à la frontière des États-Unis et, au nord, jusqu'à un point situé près de la rivière Saguenay et incluant des régions au nord et à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Ce territoire engloberait les terres contestées de la Pinède d'Oka, qui étaient au coeur du conflit de l'été dernier.

Le gouvernement fédéral rejeta la revendication globale des Mohawks pour les raisons suivantes :

1. Les Mohawks ne peuvent revendiquer un titre ancestral car ils ne possèdent pas ces terres depuis des temps immémoriaux. Celles-ci ont été occupées à tour de rôle ou simultanément par les Nipissings, les Algonquins et les Iroquois.
2. Tout titre ancestral qui a pu exister a été éteint d'abord par les rois de France, au moment des concessions de terres effectuées par ceux-ci, notamment celle de la seigneurie accordée au Séminaire de Saint-Sulpice, puis par la Couronne britannique qui a octroyé des titres à d'autres personnes lorsque les terres ont été ouvertes à la colonisation.

Le ministère des Affaires indiennes a de nouveau affirmé au Comité qu'à son avis, la faiblesse fondamentale de la revendication globale des Mohawks dans la région d'Oka tient au fait que les documents historiques ne démontrent pas que les Mohawks ont eu l'usage exclusif de ces terres depuis des temps immémoriaux—étant donné la présence